

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1260

présenté par

M. Hetzel

à l'amendement n° 1041 de Mme Dubost

ARTICLE 4

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 6 :

« Art. 6-2. - En vertu de l'intérêt supérieur de l'enfant, tous les... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de rappeler qu'en dépit des modifications profondes qui sont en train d'être réalisées, tout doit être fait en lien avec l'intérêt supérieur de l'enfant et non le droit à l'enfant.